

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre civile - Recours collectif)

---

NO : 200-06-000155-121  
CODE: BA 0179

MADAME JOHANNE MOREAU,

Requérant

-vs-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE,  
entité légalement constituée en vertu de la Loi  
sur l'instruction publique, ayant son siège  
social au 1900, rue Côté, Québec, province de  
Québec, G1N 3Y5 ;

Intimée

**REQUÊTE POUR AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF  
ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT  
(Articles 1002 et ss. C.p.c.)**

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT POUR ET DANS LE  
DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Les membres du groupe sont :

Toutes les personnes qui ont payé, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant de la Commission scolaire de la Capitale, des frais pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactiques obligatoires requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire et ce, depuis l'année scolaire 2008-2009 jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q., chapitre I-13.3, ci-après désigné le groupe.

2. Le requérant reproche à la Commission scolaire de la Capitale plusieurs fautes, soit :

- a. D'autoriser et/ou de permettre à ses écoles de facturer les parents et/ou de leur faire acquérir des manuels scolaires obligatoires ainsi que du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études qui, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, doivent être fournis gratuitement;
- b. Malgré le fait que cette facturation soit illégale la Commission scolaire permet à ses écoles de le faire et omet de les obliger à se conformer à ladite Loi;
- c. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tous les enfants du niveau primaire et secondaire ont droit à la gratuité des services éducatifs;
- d. Ils ont le droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où ils atteignent l'âge de 18 ans ou de 20 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la loi;
- e. Les écoles et la Commission scolaire contreviennent à cette loi;

## LA RÉCLAMATION

**CONDAMNER** l'intimée à rembourser à chacun des membres du groupe les frais payés pour des manuels scolaires obligatoires ainsi que du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

**CONDAMNER** l'intimée à payer l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de la date de signification de la présente requête;

**CONDAMNER** l'intimée à payer à chacun des membres du groupe un montant de CENT dollars (100,00\$) à titre de dommages exemplaires;

**ET** aux entiers dépens.

Val-Bélair, ce 5 septembre 2012

Aubin Girard Côté  
**AUBIN GIRARD CÔTÉ, AVOCATS**  
 Me Manon Lechasseur  
 Me Yves Laperrière  
 Procureurs de la requérante  
 N/D : 9660-ORL110

**COPIE CONFORME**  
 Aubin Girard Côté  
 AUBIN GIRARD CÔTÉ

---

**AFFIDAVIT**

---

Je, soussignée, Johanne Moreau, domiciliée et résidant au  
affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la requérante dans la présente affaire ;
2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
JOHANNE MOREAU

Affirmé solennellement devant moi  
Val-Bélair, ce 5 septembre 2012

 avocat 301036-8  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec

COPIE CONFORME  
Aubin Girard Côté  
AUBIN GIRARD CÔTÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre civile)

NO: 200-06-000150-121

JOHANNE MOREAU

Requérante

-vs-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA  
CAPITALE

Intimée

REQUÊTE POUR AUTORISATION  
D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF  
ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT  
(articles 1002 et ss. C.p.c.)

Me Manon Lechasseur  
Me Yves Laperrière  
Code Bureau: BA-0179

N/D: 9660-ORL110

**AUBIN GIRARD CÔTÉ, AVOCATS**  
Regroupement d'avocats autonomes  
1700, Boulevard Talbot - Suite 310  
Chicoutimi (Québec) G7H 7Y1  
Téléphone: (418) 543-0786  
Télécopieur: (418) 543-9932

